TRANSFORMATION PAR LE SYCTOM DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS D'IVRY- PARIS XIII

Contribution de la Ville de Vitry-sur-Seine et du Syndicat intercommunal de chauffage urbain de Choisy-Vitry au débat public

La ville de Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne) est doublement concernée par le projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers d'Ivry-sur-Seine :

- D'une part, Vitry-sur-Seine est une commune adhérente du SYCTOM et les déchets ménagers collectés sur le territoire communal sont traités dans ce centre :
- D'autre part, près de la moitié de l'énergie alimentant le réseau de chaleur, géré en intercommunalité avec Choisy-le-Roi (commune non-adhérente du SYCTOM), provient de l'incinération des ordures ménagères à Ivry-sur-Seine.

La problématique de la valorisation énergétique des déchets par le réseau de chaleur de Choisy-Vitry sera plus particulièrement exposée, ci-après ; D'autant que ce sujet s'avère moins abordé que celui du traitement des déchets, dans le dossier du maître d'ouvrage présenté au débat.

I- EXPOSÉ DES PROBLÉMATIQUES

1. Le traitement des déchets ménagers

Pour la commune de Vitry-sur-Seine, le SYCTOM exerce la compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés. La plupart des déchets ménagers collectés sur la commune sont ainsi déversés au centre de traitement d'Ivry-sur-Seine : ordures ménagères, collectes sélectives (hors verre), et apports volontaires en déchetterie.

En 2008, les installations d'Ivry-Paris XIII ont reçu de la Ville de Vitry-sur-Seine :

- 25 418 tonnes d'ordures ménagères à l'UIOM (+ 0.9% par rapport à 2007)
- 2 266 tonnes d'emballages recyclables (hors verre) au centre de tri (+ 2.4 % par rapport à 2007)

Le taux de tri (12 %), reste modeste, malgré la généralisation de la collecte sélective depuis 2000 et la communication auprès des habitants. La collecte sélective, malgré les recettes inhérentes, coûte bien plus cher à la collectivité que la collecte en mélange.

D'autres collectes sont assurées par la commune. Les encombrants sont déversés sur d'autres site(s) gérés par le SYCTOM (1 806 tonnes en 2008). Le verre trié est

déversé directement sur un site de regroupement d'un verrier (1 280 tonnes en 2008). Les déchets verts des ménages (1 934 tonnes en 2008) sont compostés localement.

Pour autant, la commune a développé de nouvelles collectes séparatives, par souci de service rendu aux habitants et de responsabilité environnementale :

- Collecte des déchets toxiques diffus piles, produits ménagers et d'entretien, etc.
 (10.5 tonnes en 2008) envoyés vers des sites de recyclage ou régénération;
- Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (17.2 tonnes en 2008) repris sur site par un des éco-organismes dédiés.

Ces nouvelles collectes s'avèrent coûteuses alors que le principe de « responsabilité élargie du producteur » (REP) prôné par le Grenelle de l'Environnement n'est pas mis en œuvre par les industriels à la hauteur des besoins. La reprise du « 1 pour 1 » que le législateur a souhaité imposer aux distributeurs de D3E ne fonctionne pas correctement et ne prend pas en charge le déstockage d'appareils anciens.

L'exemple des déchets électriques et électroniques légitime une inquiétude quant à la capacité de faire baisser drastiquement les quantités de déchets ménagers et assimilés, pris en charge par les collectivités, au cours des prochaines années.

A l'échelle de la commune de Vitry-sur-Seine, on n'observe pas de réduction des quantités de déchets ménagers collectés ni de progression du taux de tri malgré l'inscription d'objectifs vertueux, de la part du SYCTOM, auxquels la Ville souscrit.

Pour mémoire, la Ville de Vitry-sur-Seine a contribué à hauteur de 2 962 480 € (redevance + tonnages déversés) au traitement de ses déchets ménagers par le SYCTOM. Les recettes « Eco-Emballages » perçues pour le soutien aux collectes sélectives (hors verre), reversées par le SYCTOM, ont atteint 223 377 € (soit 7,5 % du coût du traitement).

A cet égard, le SYCTOM rappelle que la capacité actuelle du site d'Ivry/Paris XIII est inférieure de 23% aux besoins, tout en projetant de diminuer encore de 20% la capacité future de traitement. Cet objectif obligerait à l'obtention d'un résultat pour lequel les collectivités locales ne disposent pas – actuellement - de leviers efficaces d'intervention.

Il faut rappeler également dans ce débat que la population de l'agglomération Parisienne augmente, comme le montrent les recensements effectués depuis celui de 1990, et devrait continuer d'augmenter, en lien avec les grands projets d'aménagement et d'urbanisme portés par l'Etat et les collectivités territoriales.

Ainsi, si la Ville de Vitry-sur-Seine ne peut que s'associer à des objectifs ambitieux en terme de réduction des déchets – à condition de limiter les coûts répercutés aux ménages – elle attire l'attention sur le fait qu'il s'agit aujourd'hui d'une hypothèse, voire d'un pari.

Les conditions nationales d'une réduction à la source des déchets – c'est-à-dire initiée d'abord par les producteurs/distributeurs de biens de consommation – ne sont pas encore manifestes et risquent de perturber le dispositif de traitement envisagé.

2. Le réseau de chaleur

2.1- Lien entre le réseau de chaleur Choisy-Vitry et l'UIOM d'Ivry-sur-Seine

Les Villes de Vitry-sur-Seine et de Choisy-le-Roi ont confié, depuis 2002, la compétence de gestion du service public de chauffage urbain au SIVU de chauffage urbain de Choisy-Vitry (SICUCV). Ce réseau est exploité, depuis 2005, dans le cadre d'une concession de délégation de service public par une société en nom collectif (CVD) composée par COFELY et CPCU.

En 2008, le Réseau de Choisy-Vitry alimente près de **21 000 équivalents-logements**, situés pour 88% à Vitry-sur-Seine et, pour le reste, sur la commune de Choisy-le-Roi. Les abonnés du réseau sont à 52% des bailleurs sociaux, à 30% des collectivités ou organismes publics et à 14% des copropriétés. Le réseau consomme 220 000 à 230 000 MWh/an (en fonction de la rigueur climatique) pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire des bâtiments raccordés.

Ce réseau permet d'éviter annuellement l'émission de 5 500 tonnes de CO₂ en comparaison d'une alimentation qui serait faite par des chaufferies collectives au gaz. C'est pourquoi, un plan patrimonial de développement du réseau est mis en œuvre depuis 2005, avec le soutien financier de la Région d'Ile-de-France et l'ADEME.

L'énergie injectée sur le réseau de Choisy-Vitry est acquise – par le délégataire du SICUCV - auprès de la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain) qui achète au SYCTOM toute l'énergie produite dans les installations de ce dernier. Le mix énergétique de Choisy-Vitry est donc identique à celui de la CPCU (quatre sources d'énergie sont utilisées : la vapeur des UIOM, le gaz, le charbon et le fioul).

Le réseau de Choisy-Vitry s'avère, sur le plan de l'alimentation énergétique, lié au réseau parisien et à son évolution. Le SICUCV a déjà observé, depuis 2005, les conséquences fâcheuses des événements intervenant sur les installations SYCTOM-CPCU pour les usagers du réseau.

En 2005, près de 50% de l'énergie consommée était issue de la valorisation énergétique des déchets ménagers, sur le site exploité par le SYCTOM à lvry-sur-Seine. Lorsque la part d'énergie produite par le SYCTOM diminue – ce qui est le cas depuis 2006 - cette part étant comprise depuis lors entre 36 et 42% du mix CPCU – les énergies fossiles sont utilisées en remplacement. Le recours au gaz augmente fortement les prix ; le recours au fuel ou au charbon augmente fortement l'impact environnemental.

Parallèlement, la décision du SYCTOM, de réévaluer à la hausse le prix de vente à la CPCU (+18 % sur 3 ans, à partir de 2007) a renforcé cette tendance de hausse du prix. En 2008, quand le prix des énergies s'est envolé, le dispositif mis en place, pour préserver les usagers de Choisy-Vitry de trop fortes augmentations, a fonctionné, mais de façon moindre qu'initialement prévu.

2.2- L'intérêt de la valorisation énergétique des déchets incinérés pour les réseaux de chaleur : un équilibre établi au profit des usagers et de l'environnement.

Cet intérêt est de trois ordres :

- une démarche d'écologie urbaine responsable (traiter et valoriser au plus près ses déchets, dans la mesure où il apparaît illusoire de se passer totalement de l'incinération, en particulier dans l'agglomération Parisienne);
- réduire le recours aux énergies fossiles ;
- amortir les augmentations du prix des énergies conventionnelles.

2.2.1- Valorisation locale de l'énergie par les territoires producteurs de déchets

Seuls les réseaux de chaleur, ou certains gros consommateurs (industriels, agricoles), peuvent valoriser l'énergie issue de l'incinération des déchets. Sans le réseau de chauffage urbain, l'essentiel de cette énergie serait perdue.

Le SYCTOM bénéficie des recettes issues de la vente d'énergie : plus de 34 millions d'euros en 2008 (chaleur + électricité). L'essentiel de cette énergie est produite sous forme de vapeur vendue intégralement à la CPCU.

Le réseau de Choisy-Vitry participe à l'économie de la valorisation énergétique des déchets ménagers. La chaleur issue du SYCTOM est achetée par le SICUCV (via son délégataire) au coût moyen annuel de 10,40 € la tonne vapeur en 2008 ; Le prix moyen est estimé à 11 € la tonne vapeur pour 2009.

En 2008, ce sont **132 717 tonnes de vapeur** issues du SYCTOM qui ont été livrées à la station d'échange du SICUCV à Vitry-sur-Seine (soit 42 % de l'énergie thermique livrée au réseau de Choisy-Vitry), pour un coût total de **1 380 257 € HT**.

L'incinération fournit la base énergétique du réseau Choisy-Vitry, complétée aujourd'hui par le recours aux énergies fossiles. Une tonne de déchets incinérés par le SYCTOM produit ainsi 1,54 mégawatts thermiques. Le réseau de Choisy-Vitry valorise donc près de 62 000 tonnes de déchets incinérés.

La valorisation énergétique par les installations du SYCTOM présente les meilleurs niveaux de performance en région Ile-de-France.

L'Observatoire Régional des Déchets en Ile-de-France (ORDIF) a montré que l'efficacité énergétique des incinérateurs franciliens raccordés à des réseaux de chaleur était nettement meilleure que celle des installations implantées en Grande Couronne qui ne produisent que de l'électricité ou du méthane (Atlas des installations de traitement, 2005).

Demain, la part des énergies fossiles pourrait se réduire encore grâce à d'autres ressources renouvelables - géothermie, biomasse... - mais ces projets nécessitent des investissements supplémentaires de l'ordre de 0,5 à 1 million d'euros par MW à installer :

- un puits géothermal permettant de couvrir 60 à 75 % des besoins de 5 000 logements coûte entre 13 et 15 millions d'euros ;
- une chaufferie bois de puissance équivalente va coûter entre 6 et 8 millions d'euros.

La base d'énergie renouvelable fournie aujourd'hui par la valorisation des déchets (2,5 GWh thermiques) pourrait difficilement se trouver remplacée par d'autres ressources dans l'agglomération Parisienne. Les puissances mises en jeu par les installations de géothermie ou de biomasse ne permettent pas d'atteindre un tel niveau de production énergétique.

2.2.2- Réduction du contenu CO₂ du réseau

Les lois Grenelle (comme déjà la loi d'orientation sur l'énergie de 2006 – dite loi POPE) actent la valorisation de l'incinération comme énergie « fatale et renouvelable ». La loi Grenelle I vise le soutien à la récupération de la chaleur issue des UIOM pour doubler (objectif inscrit = passer de 400 000 à 900 000 tonnes équivalent-pétrole), d'ici 2020, l'exploitation de cette source d'énergie.

Le Fonds « Chaleur Renouvelable » mis en place par l'ADEME prévoit le soutien à une meilleure valorisation énergétique des UIOM. Cet objectif est également repris par la Région d'Ile-de-France à travers sa délibération sur l'énergie.

Il paraît donc raisonnable de valoriser au mieux l'énergie fatale des installations existantes avant de créer de nouvelles unités de production d'énergie – fussent-elles « vertes ». Une chaufferie bois émet par exemple des particules dans l'atmosphère même si l'on considère qu'elle a un impact neutre sur le CO₂ (carbone issu de la biomasse qui retourne dans le cycle du carbone nécessaire aux êtres vivants).

La part de l'incinération dans l'alimentation du réseau permet de comptabiliser x zéro x rejet de x contribution : le calcul du contenu x contribution : le calcul du contenu x contenu con

2.2.3- Effet de modération du coût de l'énergie pour l'usager final

Les ménages Vitriots font traiter leurs déchets à lvry-sur-Seine. La part résiduelle (non triée, non recyclable) de ces déchets produit de l'énergie qui revient, par l'intermédiaire du réseau, sur la commune.

C'est une application concrète du concept « d'écologie urbaine » (aussi appelée « métabolisme urbain » : la ville recycle sur place ses déchets au lieu de les exporter systématiquement).

En 2008, le prix moyen des énergies fossiles utilisées sur le réseau (gaz, charbon, fuel) augmente de **28** %; le prix de l'énergie vendue par le SYCTOM augmente dans le même temps, mais de « seulement » **13** %.

Si le niveau de l'incinération atteignait 50 %, les abonnés bénéficieraient d'une TVA à 5,5 (au lieu de 19,6) sur leur consommation.¹ C'est un des axes de travail du Syndicat de chauffage urbain : la baisse de la TVA représente, sur la base de l'année 2008, une économie potentielle de 70 € par équivalent-logement.

La plupart des abonnés du réseau sont dits « captifs ». Les locataires du logement social, en particulier, ne peuvent agir directement sur leurs consommations et sont impactés par les hausses de prix (à consommation constante).

Les abonnés du réseau de chauffage urbain participent à la bonne valorisation énergétique des déchets mais risquent bientôt d'être pénalisés :

- d'abord par l'instauration uniforme de la TGAP qui fera augmenter les coûts de traitement (donc la TEOM) ;
- ensuite par la hausse probable du prix de la vapeur vendue (consécutive aux investissements à réaliser).

¹ On remarque donc une contradiction entre le volet « énergie » du Grenelle et le volet « déchets ». Ce dernier, en instaurant la TGAP sur l'incinération, pourrait pénaliser au final les réseaux de chaleur qui sont mis en valeur, dans le volet énergie, comme des outils de valorisation des énergies renouvelables et fatales (notamment dans les opérations d'aménagement urbain).

II- QUESTIONS PORTÉES AU DÉBAT

Le projet de transformation du centre de traitement des déchets d'Ivry/Paris XIII soumis au débat public soulève de nombreuses interrogations de la part de la Ville de Vitry-sur-Seine.

Le dossier du maître d'ouvrage présente des objectifs chiffrés auxquels la collectivité peut s'associer; les moyens d'y parvenir restent cependant encore insuffisamment étayés.

Le projet peut laisser craindre, en effet, des reports de coût vers les communes (pour traiter les déchets qui ne seraient pas acceptés sur le site) ou d'impact environnemental vers d'autres secteurs géographiques (déversements vers des centres privés ou centres d'enfouissement).

Les projections réalisées doivent tenir compte du contexte urbain particulier au périmètre de compétence du SYCTOM – Paris Petite Couronne – qui constitue une agglomération parmi les plus denses d'Europe. L'espace disponible pour des installations nouvelles de traitement ou de production énergétique est rare.

La population de l'agglomération augmente depuis le recensement général de 1990 et les orientations d'aménagement (cf. Schéma Directeur Régional Ile-de-France, réflexions sur le Grand Paris) incitent à densifier encore le tissu urbain.

A titre d'exemple, la Ville de Vitry-sur-Seine fait partie du périmètre de l'Opération d'Intérêt National de Orly-Rungis-Seine Amont qui prévoit sur la commune le développement de 3 millions de m² de SHON dans le secteur Seine-Ardoines.

L'extension du réseau de chaleur, performant et respectueux de l'environnement – alimenté par la valorisation des déchets ménagers et l'implantation d'une géothermie à créer – constitue un élément clé d'un développement durable de ce territoire.

1- Sur la faisabilité technique du dispositif de traitement des déchets

Réduction des capacités de l'usine d'Ivry – Paris XIII

- Comment la diminution des capacités d'incinération du site sera-t-elle répercutée sur les différentes collectivités adhérentes du SYCTOM?
- Le SYCTOM prévoit-il d'accompagner techniquement et financièrement les communes dans le cadre de la réduction des déchets à la source ?

Création d'une unité de méthanisation de grande capacité

- Des dispositions sont-elles envisagées pour améliorer la qualité des déchets entrants (renforcement du tri, communication spécifique, rôle à jouer par les communes)?
- La méthanisation aura t-elle pour conséquence, à long ou moyen terme, la mise en place d'une collecte spécifique des déchets fermentescibles par les communes?

- Quelles sont les garanties de reprise des résidus de la fermentation, c'est-à-dire du compost? Des filières ont-elles déjà été étudiées en région et quels sont les moyens de transports envisagés?
- Quelles sont les mesures alternatives envisagées en cas d'obtention d'un compost non conforme à la norme (NFU 44 051)?

Re-localisation du centre de tri des collectes sélectives

- La possibilité de maintenir le centre de tri à lvry-sur-Seine a t-elle été étudiée ?
- L'impact environnemental de la re-localisation du centre de tri dans le 12^{ème} arrondissement de Paris a t-il été étudiée ?
- Le transport fluvial des matériaux sera t-il conservé ?
- La destination des refus de tri a t-elle été étudiée ?

2- Sur le coût et la qualité du service aux communes et habitants

Les coûts de traitement des déchets

- Le tri des déchets fermentescibles entraînera-t-il un surcoût des frais de traitement?
- En cas d'une répercussion des d'investissements liés au projet : quel sera le planning d'amortissement répercuté sur le prix du traitement ?
- Quelles sont les évolutions envisageables de la redevance par habitant et des coûts de traitement à la tonne?

Relocalisation de la déchèterie

- La déchèterie qui sera ré-installée sur le territoire d'Ivry restera t-elle intercommunale ou dédiée uniquement à la commune d'Ivry-sur-Seine ?
- Quel sera son mode de gestion ?

Coûts et quantités d'énergie pour le réseau de chaleur

- Quel impact des nouveaux investissements à réaliser par le SYCTOM sur le prix de l'énergie vendue à la CPCU (et par conséquence au réseau de Choisy-Vitry)?
- Quelles quantités d'énergie seront garanties pour l'alimentation des réseaux de chaleur pendant la phase de travaux (période de 10 ans)? Un tarif dégressif sera-t-il appliqué pour la vente de vapeur (cf. cas d'Isséane)?

3- Sur les bilans environnementaux et énergétiques

Les risques et nuisances

- Construire une unité de méthanisation en zone urbaine dense, compte tenu de risques potentiels pour le voisinage (production et stockage de gaz), est-il souhaitable? Quelles seront les mesures à prendre? Quelles sont les prescriptions données par la DRIRE et le STIIC pour l'agglomération Parisienne?
- L'unité de méthanisation se trouvant dans une zone déjà urbanisée, quelles seront les mesures prises pour le traitement des odeurs ?

Les émissions atmosphériques

- Un bilan carbone global de l'opération (construction et exploitation) a-t-il été réalisé? Ce bilan carbone a t-il été comparé à celui de l'installation existante? Quel bilan concernant les émissions atmosphériques?
- Sous quelle forme (dont structure et administration) se fera l'utilisation de la Seine pour le transport des déchets et l'accès au site?

Efficacité énergétique

- L'utilisation du gaz produit est-elle déterminée? Quelle sera la production énergétique finale (en MWh par tonne de déchets valorisés) du dispositif « incinération + méthanisation » en fonction de différents scenarii (quantités et qualités de déchets)?
- Quelle part d'énergie restera exploitable pour les réseaux de chaleur? Quel(s) sera(ont) le(s) voie(s) d'utilisation du biogaz et au bénéfice de quels utilisateurs?

Ville de Vitry-sur-Seine Syndicat intercommunal de chauffage urbain de Choisy-Vitry - Novembre 2009